

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU
Tél. : 04 73 17 37 23
Courriel : daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20180122-RAP-63-0052-rapport_insp_ALLCHEM_15nov_v3

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société ALL'CHEM Rue Marceau BP 577 03100 MONTLUÇON		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056.0068 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie			
Date du contrôle : 15/11/2017			
Inspecteur(s) : Daniel PANNEFIEU (DREAL/UID) et Emmanuel BERNE (DREAL/SPRICAÉ)			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Risques accidentels – SGS• Plan d'actions All'Chem suite aux inspections DREAL des 21 septembre et 15 décembre 2016,• Stratégie incendie – conformité à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et examen des événements recensés relatifs à l'incendie• mise en place d'une recommandation de la révision en cours de l'étude de dangers (orifice calibré de 4mm sur chaque bouteille de SO₂)		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none">• local des pompes incendie,• parcs de stockage des liquides inflammables I et E,• atelier de synthèse 2,• poste de dépotage des bonbonnes de gaz toxiques et• galerie technique			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993,• Arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2014 de mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations,• Étude de dangers n° 178/08/SME-DMP/CS/NP version 4 du 30 mars 2010,• Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,			

- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,
- Manuel du Système de Gestion de la Sécurité SGS 00MS001 Version3 du 14/09/2016.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. FENIET	ALL'CHEM	Directeur d'ALL'CHEM et Directeur Général Adjoint d'Al'Chem Montluçon et de Centipharm Grasse
M. VENON	ALL'CHEM	Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement est situé en zone avec une densité de population élevée (ancienne zone industrielle devenant de plus en plus une zone d'activité commerciale et avec de multiples ERP et présence d'habitations dans les zones de dangers du site).

La rivière Le CHER passe à environ 500 mètres à l'est du site ; des captages d'eau potable sont situés en aval hydraulique du site le long du CHER.

Ce site élabore, par synthèses chimiques, des principes actifs pharmaceutiques, des produits pour l'agriculture et pour l'industrie. Il travaille en sous-traitance, notamment pour des grands donneurs d'ordre tels que les grands groupes chimiques ou pharmaceutiques mondiaux.

L'effectif actuel du site est de 64 personnes. Le site travaille en quasi permanence (2 périodes sans activité de production : usuellement 3 semaines en été et une semaine en fin d'année, périodes mises à profit pour effectuer les opérations de maintenance les plus longues et les modifications importantes).

Cet établissement est largement seveso haut en raison des grandes quantités de produits dangereux qu'il peut avoir (gaz très toxiques tels que SO₂, HCl et bromure de méthyle, produits liquides ou solides très toxiques, produits très dangereux pour l'environnement).

Le PPI s'étend sur un rayon de 800 mètres. Le PPRT s'étend sur des rayons d'environ 500 mètres.

Ce site non récent (démarrage des synthèses chimiques en 1992) a souffert de faibles investissements. Le groupe AXYNTIS attachant une grande importance à la qualification de son personnel, il n'a pas réduit ses effectifs, y compris pendant les périodes relativement longues d'activité réduite et il ne recourt pas à l'intérim. La stabilité des effectifs permet le maintien de compétences de haut niveau et contribue ainsi à la maîtrise des risques du site.

Le groupe AXYNTIS emploie environ 440 personnes et a réalisé un chiffre d'affaire de 90 M Euros en 2016. Ce groupe est détenu pour moitié par un groupe familial japonais (FUJI SILYSIA) et pour l'autre moitié par les dirigeants du groupe. La forte diversification du groupe constitue un point fort selon AXYNTIS (il travaille à la fois pour la pharmacie et pour d'autres activités).

Cet établissement est certifié ISO 14001 depuis 2011.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E15 201 4	AM du 04/10/2010 Art 21	<p>Constat lors de l'inspection 2015</p> <p>Les deux paratonnerres du site ne sont pas équipés de compteurs de coups de foudre sur leur descente. L'exploitant a pris contact avec l'APAVE concernant la mise en place des recommandations émises dans l'ARF et l'ETF.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection, sous 3 mois, les justificatifs de mise en place des recommandations émises dans l'ARF et l'ETF.</p>	<p>Les actions à mener suite à l'étude technique foudre ont toutes été réalisées ; le rapport de la vérification effectuée par l'APAVE en octobre 2017 ne mentionne aucune observation. Suite à la recommandation de cette étude technique, ALL'CHEM étudie la mise en place d'une alerte des arrivées d'orage.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
		<p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Constat de l'inspection du 15 décembre 2016</p> <p>L'ETF sera mise à jour en début d'année 2016. Les prescriptions issues de cette mise à jour seront mises en œuvre dans les meilleurs délais</p> <p>-----</p> <p>La personne de l'Apave qui a réalisé ce dossier est partie à la retraite ==> Son remplaçant a été désigné sur le tard. Nous prévoyons de faire cette révision sur le premier semestre 2017 ==> un planning de mise en œuvre des actions sera alors proposé</p> <p>-----</p> <p>All'Chem va réaliser, dans un délai de 6 mois, les travaux issus de l'ARF et de l'ETF.</p> <p>-----</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2	<p>Code de l'environnement Article R511-99</p> <p>Arrêté ministériel du 26 mai 2014</p>	<p>Référence réglementaire (rappel) : L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p>AM du 26 mai 2014 Article 8 : Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté</p> <p>Annexe 1 Point 6 Surveillance des performances : Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa PPAM et de son SGS. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Constat de l'inspection du 15 décembre 2016 :</p>	<p>ALL'CHEM a rédigé le 22/09/2017 une note de sécurité rappelant l'exigence d'ouvrir une fiche de déviation en cas d'apparition d'une alarme de détection de gaz toxiques ou explosibles. Plusieurs fiches de déviation ont été ouvertes. Suite à la remarque des inspecteurs, ALL'CHEM a complété l'une d'entre elles afin de mentionner les propositions d'actions à mener. Ainsi, les fiches de déviation ouvertes n'appellent pas de remarque de la part des inspecteurs.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Par ailleurs ALL'CHEM envisage d'ajouter une vanne pour réduire le volume de tuyauterie en aval de la vanne d'isolement et ainsi réduire la quantité de gaz toxique libéré lors de chaque déconnexion. All'Chem devra informer l'inspection lorsque cette modification sera réalisée.</p>
		<p>L'examen de l'historique des alarmes enregistrées par le SNCC (système numérisé de contrôle commande) en décembre 2016 a révélé une alarme de détection de CH₃ Br chacun des jours de la période du 9 au 12 décembre, alarmes apparues lors de déconnexions-reconnexions d'une bonbonne de CH₃ Br dans le local de dépotage ; en outre, la consultation des alarmes sur une longue période (plusieurs mois) n'est pas facile ce qui peut nuire pour la collecte du retour d'expérience.</p> <p>ALL'CHEM a indiqué que ces alarmes se produisent très probablement lors des déconnexions/reconnexions (changement de container de CH₃ Br).</p> <p>ALL'CHEM devra établir une fiche déviation comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exposé de la (des) cause(s) de ces alarmes, • les dispositions prévues pour en limiter très fortement le nombre (il est rappelé ici que l'apparition très fréquente d'une alarme est un facteur de réduction notable de la maîtrise des risques car les opérateurs finissent par juger ces déclenchements comme étant « normaux » et donc ne nécessitant pas d'action rapide voire pas d'action) • l'exposé des raisons n'ayant pas conduit à l'ouverture d'une fiche de déviation pour de telles alarmes 	<p>Les 5 et 6 novembre 2017, le détecteur d'hydrogène au-dessus du réacteur R30 a émis une alarme (seuil fixé à 2 % H₂) alors qu'aucune opération pouvant libérer de l'hydrogène n'était en cours. La cause de ces 2 alarmes n'a pas été identifiée. All'Chem devra indiquer à l'inspection si d'autres alarmes hydrogène ont été déclenchées et, dans l'affirmative, faire connaître son analyse de leur(s) cause(s).</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 suite	<p>Code de l'environnement Article R511-99</p> <p>Arrêté ministériel du 26 mai 2014</p>	<p>Nota : le jour de l'inspection, la hiérarchie du site est apparue comme non informée de l'apparition de ces alarmes.</p> <p>L'examen de l'historique des alarmes enregistrées par le SNCC a aussi révélé l'apparition, le 8 décembre à 5H48, d'une alarme initiée par l'explosimètre situé au 1^{er} étage de l'atelier S2 . Dans ce cas-là aussi, aucune fiche de déviation n'a été ouverte.</p> <p>ALL'CHEM devra établir une fiche de déviation pour cet événement ALL'CHEM devra examiner l'historique des alarmes enregistrées par son SNCC depuis le 1^{er} juillet 2016 et établir les fiches de déviation qui auraient dû l'être et faire connaître les résultats de cette action à la DREAL.</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R1	<p>Code de l'environnement Article R511-99</p> <p>Arrêté ministériel du 26 mai 2014</p>	<p>L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p>AM du 26 mai 2014 - Article 8 : Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe 1 au présent arrêté</p> <p><i>Annexe 1 Point 3 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation</i> <i>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</i></p> <p>Constat de l'inspection du 21 septembre 2016 :</p>	<p>Concernant les épandages de fluides dangereux, ALL'CHEM a fait une lettre aux transporteurs concernés ; il n'a pas reçu de réponse malgré ses relances. En fait, il aurait été judicieux de faire une lettre à l'affréteur (= l'éliminateur ou le régénérateur des déchets expédiés par ALL'CHEM)</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
		<p>ALL'CHEM a recensé 8 cas d'épandages ou fuites de fluides dangereux depuis septembre 2015 (dont 2 liés à des actions inappropriées de chauffeurs externes au site). Cela résulte de pratiques approximatives.</p> <p>Dans les 8 cas, il ne s'agissait pas de produits pouvant induire un accident majeur. Cela étant, cette situation est anormale.</p> <p>Des corrections sont à mettre en œuvre.</p>	
-		<p>Canevas d'inspection sur les pertes d'utilités points faibles :</p> <p>absence d'une liste des MMR formalisée sur un document unique</p>	<p>La liste des MMR a été présentée en inspection, et a été transmise à la DREAL le 24 novembre. Cette liste devra être affichée dans chaque atelier conformément au point III.6.2 du manuel du SGS. L'indépendance des MMR entre elles sera vérifiée lors de la révision en cours de l'étude de dangers.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
-		<p>Canevas d'inspection sur les pertes d'utilités points faibles :</p> <p>absence de détection de début d'incendie dans le poste de transformation du courant et dans chaque poste de distribution électrique.</p>	<p>La mise en place d'une détection des débuts d'incendie dans chaque local électrique n'est pas encore engagée.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Les autres constats issus des 2 inspections de 2016 dans le domaine de la maîtrise des risques accidentels n'ont pas été examinés car les réponses données par ALL'CHEM dans ses 2 lettres du 27 octobre 2017 ont été jugées suffisantes.

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E3 201 5	AM 10/05/2000	<p>Les installations doivent être conçues, construites, exploitées et entretenues conformément à l'état de l'art, en vue de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses.</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a noté un état dégradé de la toiture de l'atelier S2 : trous dans les plaques fibres, plaques transparentes fissurées. Ces dégradations peuvent être à l'origine d'introduction d'eau de pluie dans l'atelier.</p> <p>Des traces de corrosion sont présentes sur différents équipements des ateliers de fabrication (R22 notamment).</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 3 mois, un exposé des opérations d'entretien réalisées dans l'atelier S2.</p> <p>Constat de l'inspection du 15 décembre 2016 :</p> <p>Le tableau de suivi des indicateurs de maintenance (ci-joint) montre que depuis 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taux de maintenance préventive est resté stable (12,1% en moyenne), - la part des dépenses de maintenance par rapport au CA est également resté stable (2,68% en moyenne). <p>Ceci indique que les ressources allouées (par rapport au CA) au service maintenance pour assurer un fonctionnement des installations en sécurité sont restées stables au fil des ans.</p> <p>A toutes fins utiles vous trouverez également ci-joint le rapport des interventions effectuées pendant l'arrêt d'été 2015 par la maintenance.</p> <p>-----</p> <p>La réponse ci-dessus ne répond pas explicitement aux exemples de dégradations mentionnées ci-contre et le constat ci-contre appelle une réponse globale sur un programme d'actions pour la remise à niveau des équipements ou locaux vétustes</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<p>Concernant la remise à niveau ou le remplacement des équipements ou locaux ayant un vieillissement notable, ALL'CHEM a annoncé, dans sa lettre du 27 octobre 2017 donnant réponse à la lettre de suite de l'inspection DREAL du 15 décembre 2016, l'engagement de 130 k€ supplémentaires pour remplacer des matériels. <u>Il reste utile d'établir une synthèse des améliorations à réaliser ou à prévoir.</u></p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
		<p>-----</p> <p>La réponse ci-dessus ne répond pas explicitement aux exemples de dégradations mentionnées ci-contre et le constat ci-contre appelle une réponse globale sur un programme d'actions pour la remise à niveau des équipements ou locaux vétustes</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	

2.2 – Thème abordé lors de la visite : Stratégie incendie – conformité à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010

En premier lieu, il convient de signaler que les effets thermiques en cas d'incendie sur le site ALL'CHEM n'affectent pas des rues ou des zones construites ou des zones non construites et constructibles. Cela étant, même si les effets directs d'un incendie de liquides inflammables sont très faibles, un incendie sur ce site constitue une situation de sécurité nettement dégradée dans la mesure où il peut induire des effets dominos internes importants (affectation de l'atelier S1, risque de dérives de process lors de leur mise en état de repli sûr puis de leur surveillance). Ainsi, la protection contre l'incendie doit être d'un bon niveau de fiabilité et d'efficacité.

Aucune non-conformité mise en évidence – cela étant, à voir à l'issue de l'instruction de la demande de recours aux moyens du SDIS

Les remarques suivantes ont été émises :

Le site ALL'CHEM dispose d'équipements de lutte contre l'incendie insuffisants en regard des exigences de l'article 43-3 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 :

- *débit délivré par les pompes incendie insuffisant (220 m³/h au lieu de 330 m³/h),*
- *réseau incendie non maillé ; si les améliorations apportées au système de protection contre l'incendie ne permettent pas de réduire les besoins en eau ou eau+ émulseurs à moins de 240 m³/h, alors le réseau devra être modifié pour être maillé et sectionnable au plus près de la pomperie.*
- *absence de moyen de détection de débuts d'incendie au niveau des stockages de solvants hors bâtiments et au niveau du stockage de solvants dans le bâtiment R,*
- *absence de moyen de détection des fuites de liquides inflammables,*
- *risque d'endommagement des moyens fixes de lutte contre l'incendie du fait de l'absence de détection des débuts d'incendie et de détection des fuites de liquides inflammables ce qui induit un délai de détection des incendies par le personnel présent sur le site estimé par l'exploitant à 30 minutes ; la mise en place d'un dispositif de détection des débuts d'incendie dans un délai de 1 an annoncé par l'exploitant est donc essentielle,*
- *moyens de commande de la mise en service des déversoirs à mousse du stockage E situés en zone affectée par les effets thermiques,*
- *les conteneurs d'émulseurs des stockages I et E sont situés en zone avec effets thermiques excessifs,*
- *les conteneurs de liquides stockés sur la rétention à l'Est du bâtiment J sont exposés à des effets thermiques excessifs,*
- *le bâtiment J (local des pompes incendie) et l'atelier S1 et les cuves du stockage E ont une protection assurée seulement par un canon ; une protection par un équipement fixe est nécessaire, en priorité sur les 2 bâtiments ; en outre, elle permettrait un besoin en débit nettement plus faible et, ainsi, très certainement, de rendre le débit des 2 pompes du site suffisant pour assurer l'extinction de l'incendie de la plus grande rétention, y compris avec refroidissement des bâtiments à refroidir,*
- *le système d'arrosage des cuves du stockage I a un débit nettement trop faible (facteur 6),*
- *absence de possibilité d'envoi d'eau + émulseur dans les couronnes d'arrosage des cuves de stockage,*
- *absence de moyen mobile permettant une lutte avec eau + émulseur en cas d'incendie éloigné des bâtiments de production et du magasin, notamment au bâtiment R et en toute autre zone alors que cela serait utile (cf REX incendie benne à déchets survenu le 16 octobre 2017),*
- *All'Chem doit exposer de façon plus claire les moyens complémentaires qu'il demande au SDIS et cela pour les différentes périodes (période actuelle et différentes périodes résultant de son plan d'actions) et pour les arrosages, d'une part en eau et, d'autre part en eau + émulseur – Il est rappelé que selon l'article 43-2-2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, le recours aux moyens des services d'incendie et de secours est limité aux moyens matériels non consommables et au personnel d'intervention en complément des moyens de l'exploitant.*

2.3 - Autres constats effectués lors de l'inspection du 15 novembre 2017 :

AUTRES CONSTATS :			
n°	Réf réglementaire	DÉTAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R2	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	<p>L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.</p> <p><i>AM du 26 mai 2014</i> - Article 8 : Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté</p> <p><i>Annexe 1 Point 3 Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation</i> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</p>	<p>L'élément en bois de la charpente du local des pompes électriques a rompu côté mur Nord.</p> <p>Des palettes ont été mises pour le soutenir.</p> <p>Suite à la demande de la DREAL, le soutien a été amélioré par la mise en place d'étais métalliques (vus le 28 novembre lors de l'inspection sur les risques chroniques).</p> <p>Le remplacement de cet élément défaillant est à effectuer dans les meilleurs délais . All 'Chem informera l'inspection dès que ce remplacement aura été effectué ;</p>

AUTRES CONSTATS :			
n°	Réf réglementaire	DÉTAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R3	Code de l'environnement Article R511-99 Arrêté ministériel du 26 mai 2014	L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés. <i>AM du 26 mai 2014 - Article 8 :</i> Le SGS est conforme aux dispositions mentionnées en annexe 1 au présent arrêté <i>Annexe 1 Point 2 : Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs :</i> <i>Des procédures sont mises en œuvre pour permettre une identification systématique des risques d'accident majeur susceptibles de se produire en toute configuration d'exploitation des installations. Ces procédures doivent permettre d'apprécier les possibilités d'occurrence et d'évaluer la gravité des accidents identifiés.</i>	Lors de l'échange sur les risques de mélanges incompatibles liés aux opérations de chargement de produits liquides dangereux dans des citernes de camions, ALL'CHEM a indiqué que certains déchets qu'il expédie peuvent être agressifs pour certains matériaux et donner lieu à des réactions dangereuses. Ces risques devront être analysés dans la révision en cours de l'étude de dangers

2.4 – Appréciation globale :

Globalement, il ressort de cette inspection les éléments suivants :

ALL'CHEM doit approfondir son étude des moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection contre l'incendie de ses stockages de liquides inflammables dans l'attente de l'arrivée des moyens additionnels du SDIS . À ce jour, il ne dispose pas des moyens permettant l'extinction de la plus grande cuvette de rétention et le refroidissement des équipements devant l'être ; La mise en place de moyens fixes d'arrosage des principaux équipements à refroidir (à la place des canons mobiles grands consommateurs d'eau) devrait permettre d'assurer la protection contre l'incendie requise.

Les principaux constats issus des 2 inspections de 2016 dans le domaine des risques accidentels ont donné lieu à des suites correctes à l'exception des détections d'incendie dans les locaux électriques et de l'établissement d'une synthèse sur les améliorations à prévoir sur les équipements ou locaux ayant un vieillissement notable.

2.5 – Autres éléments recueillis

ALL'CHEM a indiqué que tout camion venant charger un (des) produit(s) sur son site (aussi bien liquides transportés en citernes que conditionnés transportés sur des plateaux) est vide à son entrée sur le site et qu'il demande et vérifie, pour les citernes, le certificat de leur lavage.

La révision en cours de l'étude de dangers recommande la mise en place d'un orifice calibré de diamètre 4 mm au niveau du robinet de chaque bouteille de SO₂

Cette action qui améliorera nettement la maîtrise des risques liés aux transferts de SO₂, n'est pas encore réalisée. ALL'CHEM prévoit de la réaliser en début d'année 2018.

La galerie technique comportant notamment les tuyauteries du monofluide de réfrigération des équipements de l'atelier S2 a été nettoyée ; sa partie sud qui présentait encore des écoulements de fluide le 15 novembre a été vue dans un état correct lors de l'inspection suivante le 28 novembre. ALL'CHEM doit veiller à maintenir en bon état ses installations, notamment pour permettre de voir les fuites éventuelles dès leur commencement et ainsi pouvoir les traiter au plus tôt.

L'examen de la feuille de marche pour la fabrication de MCP (1^{ère} étape de fabrication de la DBMCP) a permis de constater que son renseignement était correct et les explications fournies par l'adjoint au chef de poste n'ont pas appelé de remarques de la part des inspecteurs.

Les seuls événements recensés par ALL'CHEM sur les équipements de protection contre l'incendie depuis le début de l'année ont été le percement d'une tuyauterie entre l'atelier S1 et l'atelier D (tronçon remplacé) et un défaut sur la batterie d'un coffret d'alarme incendie (batterie remplacée).

Il a été rappelé à ALL'CHEM de prévoir, en 2018, l'organisation d'une visite du site par les membres de la commission de suivi de ce site (CSS), par exemple à l'occasion de la prochaine réunion de la CSS.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir, dans un délai de 3 mois après réception du présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
<p>le 22/01/2018</p> <p>Les inspecteurs de l'environnement</p> <p><i>Pannefieu</i></p> <p>Daniel PANNEFIEU Emmanuel BERNE</p>	<p>le 20/02/2018</p> <p>Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières</p> <p><i>Chalaine</i></p> <p>Chalaine TRUMONT</p>	<p>le 20/02/2018</p> <p>Le chef de service délégué Service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie</p> <p><i>J.F. Bossuat</i></p> <p>Jean-François BOSSUAT</p>

Pièces jointes le cas échéant: canevas d'inspection renseigné sur la protection contre l'incendie des stocks de liquides inflammables.

